

**Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-06-02
portant sur l'autorisation d'organiser les travaux «Installation de capteurs à l'aide de
passerelle négative» par Nantes Métropole le mardi 1er et le mercredi 2 juin 2021**

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande, du 3 mars 2021 par laquelle Monsieur BENION Antoine, représentant Nantes Métropole, sollicite l'autorisation d'organiser des travaux «Installation de capteurs à l'aide de passerelle négative» de 9 h 00 à 16 h 00 le mardi 1^{er} juin 2021 et le mercredi 2 juin 2021, au niveau du pont Audibert amont (PK 55.500 RD) commune de Nantes ;

VU le contrat d'assurance souscrit près de GAN certifiant que les travaux projetés sont couverts par une police d'assurance ;

VU l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 18 mai 2021.

ARRETE

Article 1er - Les travaux «Installation de capteurs à l'aide de passerelle négative» impactant le gabarit fluvial d'1m80 sous le pont organisés par Nantes Métropole sont autorisés de 9 h 00 à 16 h 00 le mardi 1^{er} juin 2021 et le mercredi 2 juin 2021, au niveau du pont Audibert amont (PK 55.500 RD) commune de Nantes.

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, la priorité sera donnée à la navigation commerciale et de plaisance pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 - Les bateaux navigants sur la voie d'eau devront réduire leur vitesse à l'approche de la zone des travaux.

Article 4 - Il appartient à Nantes Métropole de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des intervenants et autres usagers de la voie d'eau notamment la mise en œuvre sur l'ouvrage de la signalisation de restriction : la hauteur libre au-dessus du plan d'eau est limitée. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 5 - Le personnel devra être équipé d'une radio VHF connectée au canal 10 fréquence de sécurité pour la surveillance et la sécurité des usagers se trouvant à proximité de la zone d'emprise des travaux.

Article 6 - Nantes Métropole devra prioriser ses interventions dans les passes navigables à marée basse. Elle devra faire le nécessaire pour limiter au maximum l'impact sur le tirant d'air lors de l'intervention.

Article 7 - L'organisateur devra en outre se conformer aux prescriptions diffusées par les avis à la batellerie et devra s'informer des conditions inhérentes à la zone d'intervention, soumise à marnage. Il devra s'assurer des conditions météorologiques, hauteur d'eau et débit de la Loire le jour de l'intervention et prendre toute les dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées. Il pourra se tenir au fait via en outre le site internet de Voies Navigables de France www.vnf.fr présentant les avis à la batellerie et les bulletins de navigabilité ainsi que sur le site du service de prévision des crues, rubrique Loire aval www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Article 8 - L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Article 9 - L'organisateur est tenu d'informer de tout changement de programme ou d'annulation à UTI Loire située au 10 boulevard Gaston Serpette – BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 – courriel : uti.loire@vnf.fr.

Article 10 – Madame la maire de Nantes, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, les Voies navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des polices urbaines de Nantes, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 18 mai 2021

Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer

Le chef de l'unité sécurité des transports

Michel LE ROCH

